

COUR DU QUÉBEC
(Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MÉGANTIC

N° : 480-22-000038-107

DATE : Ce 17 janvier 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : MARYSE GAUTHIER, GREFFIÈRE

DANNY GABOURY

Partie demanderesse

c.

HENRIETTE MAHEUX

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La greffière, après avoir étudié la procédure et la preuve;

[2] **ATTENDU** que la partie demanderesse réclame à la partie défenderesse la somme de 5 262,26 \$ représentant les services professionnels rendus;

[3] **VU** la déclaration sous serment de la partie demanderesse et les pièces produites au dossier;

[4] **VU** l'inscription pour jugement par défaut de comparaître;

[5] **CONSIDÉRANT** que la partie demanderesse a prouvé les allégations essentielles de sa requête pour la somme de 5 262,26 \$;

PAR CES MOTIFS :

[6] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 5 262,26 \$, avec intérêts au taux de 5 % l'an plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.C.Q. à compter du 12 octobre 2010 et les dépens.

M^e Maryse Gauthier
Greffière

CC: M^e Daniel E. Larochelle
Procureur de la partie demanderesse

N.B.: Un an après la date du présent jugement, les pièces produites au dossier seront détruites à moins que les parties n'en reprennent possession avant cette échéance.